SÉANCE D'INFORMATIONS RÉFÉRENDAIRES

18 octobre 2025

NEASHISH & CHAMPOUX S.E.N.C.
CABINET D'AVOCATS

Me Benoît Champoux et
Me Léo-Michelle Trépanier

91-1, BOUL. BASTIEN, WENDAKE (QC) G0A 4V0
Tél. : 418-845-8317 Téléc. : 418-845-3709
adjointe@ncavocats.ca

Ordre du jour

1. Présentation
2. Modalités de la fiducie soumise au vote – présentation par le cabinet Dionne Schulze
3. Prochaines étapes du processus référendaire
4. Processus de demande de revision de la liste de votants
5. Modes de vote
6. Droits des membres et période d’appel

Rôle du président de référendum

À titre de président de référendum, Me Benoît Champoux veille au bon déroulement du referendum.

Épaulé par une équipe, son rôle inclut, notamment:

- Élaboration des règles référendaires, conjointement avec le cabinet Dionne Schulze ;
- Élaboration du calendrier des étapes référendaires, conjointement avec le Conseil et le cabinet Dionne Schulze ;
- Rédaction et envoi des avis ;
- Gestion du vote en personne et par la poste ;
- Dépouillement du vote.

Lignes directrices

Les règles qui régissent le processus de vote référendaire sont établis dans les *Lignes directrices encadrant le processus référendaire relatif à la fiducie de distribution aux membres de l'indemnité provenant du règlement de la revendication particulière de la mission de Bécancour*.

Ces lignes directrices ont été adoptées par le Conseil le 4 septembre dernier.

Elles sont disponibles sur le site web du Conseil.

Vous pouvez également faire une demande afin d'obtenir une copie des Lignes directrices au president de référendum à tout moment.

Question référendaire

Considérant les intentions du Conseil des Abénakis de Wôlinak quant aux modalités de la fiducie de distributions, reflétées dans le tableau « Principales modalités de la fiducie de distributions » daté du 7 octobre 2025 transmis aux votants de la Première Nation;

Considérant que le Conseil a l'intention de réserver une somme minimale de 20M $ à être versée dans une fiducie de projets, qui demeure à être créée;

Considérant qu'il est proposé les principales modalités de la fiducie de distributions suivantes :

1. *Distribution d'une somme totale de 130M $ parmi les membres ordinaires de la Première Nation vivants au 17 novembre 2025*

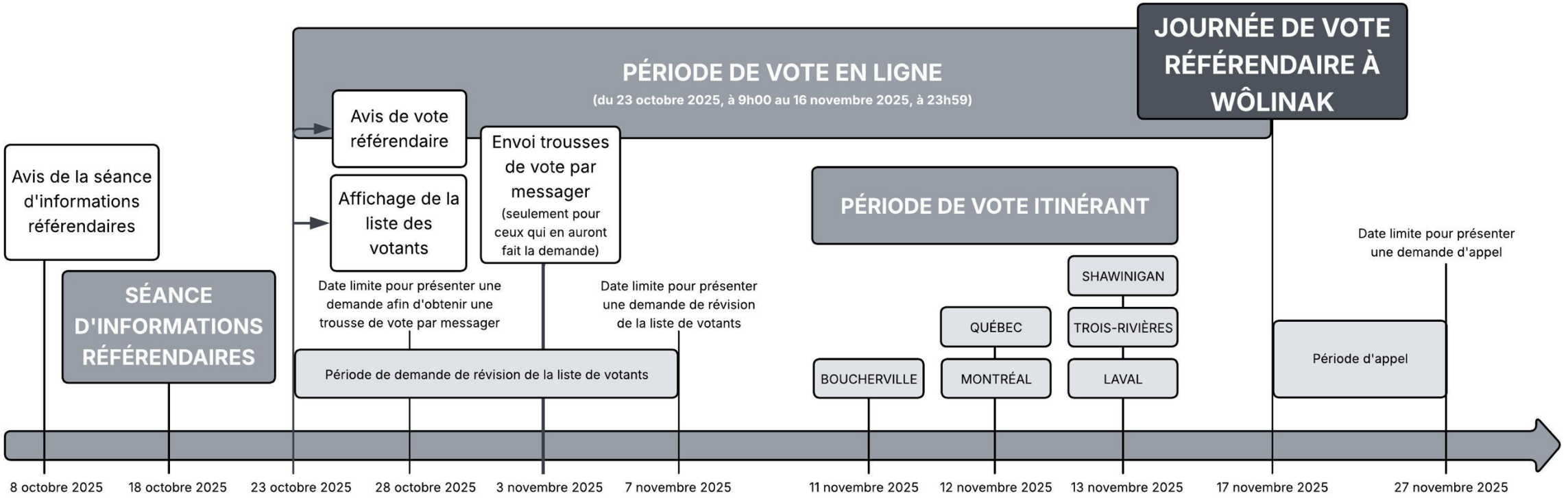
2. *Distribution à chaque membre ordinaire d'une somme approximative de 145 000 $ (la somme exacte dépendra du nombre de membres ordinaires au 17 novembre 2025)*

3. *Distribution à chaque membre en un seul versement*

Êtes-vous d'accord avec les principales modalités énoncées aux points 1) à 3) de la fiducie de distribution ci-dessus : OUI OU NON

Prochaines étapes du vote référendaire

VOTE RÉFÉRENDAIRE - PRINCIPALES ÉTAPES



Prochaines étapes du vote référendaire

- L’avis de vote référendaire sera envoyé à tous le 23 octobre 2025.
- La période de vote en ligne sera du 23 octobre 2025, 9h00 au 16 novembre 2025, 23h59.
- Seuls les membres qui auront fait la demande afin de recevoir une trousse de vote postal/par messager avant le 28 octobre recevront une trousse.
- La période de vote itinerant sera du 11 au 13 novembre et des bureaux seront situés à Boucherville, Québec, Montréal, Shawinigan, Trois-Rivières et Laval.
- La journée de vote référendaire aura lieu **le 17 novembre 2025** à la Chapelle à Wôlinak.

Processus de demande de révision de la liste de votants

La liste des votants sera affichée sur le site web du Conseil et à des endroits publics dans la communauté **le 23 octobre 2025.**

La période de demande de revision de la liste des votants a lieu du 23 octobre au 7 novembre 2025.

Tout votant peut, jusqu'à dix (10) jours avant la tenue du vote référendaire, demander par écrit au président du référendum la révision de la liste des votants s'il estime que :

a) Son nom en a été omis;
b) Le nom d'un votant n'est pas indiqué correctement, en a été omis ou ne devrait pas figurer sur la liste des votants;
c) Le nom d'une personne inhabile à voter y figure encore.

Qui peut voter au référendum?

<u>Tout votant inscrit sur la liste des votants peut voter au référendum.</u>

Un **votant** est une personne qui répond à tous les critères suivants :

a. Est inscrite en tant que « membre ordinaire » sur la liste de bande de la Première Nation des Abénakis de Wôlinak;

b. Est inscrite sur la liste des votants ou a le droit de l'être;

c. A dix-huit ans (18) révolus, le jour du vote référendaire; et

d. N'a pas perdu son droit de vote.

Liste de votants VS Liste des membres

La liste des votants est la liste des membres qui ont le droit de vote au référendum.

La liste des membres est la liste officielle tenue par la Registraire.

Le président de référendum n'a ni le pouvoir ni la responsabilité de réviser la liste des membres.

Toute demande à cet effet doit être adressée à la Registraire, Mme Julie Michon, par téléphone au 819-294-6696 poste 2040 ou par courriel à jmichon@cawolinak.ca

Modes de vote

Il est possible de voter par l'un des moyens suivants :

- En personne le jour du vote référendaire;

- Par vote électronique;

- Par la poste/messager (sur demande uniquement), ou;

- En personne au bureau de vote itinérant.

Veuillez prendre note que le vote a lieu par vote secret et qu'un seul vote par personne sera accepté, peu importe le moyen choisi.

Vote en personne le jour du vote référendaire

La journée de vote est le 17 novembre 2025.

Le bureau de vote sera situé à la Chapelle, au 10 110, rue Kolipaïo, Wôlinak QC, G0X 1B0

Le bureau de vote sera ouvert de 12h00 à 19h00.

Vous devez présenter une pièce d’identité avec photo lors du jour du scrutin.

Vote électronique

La période de vote électronique débutera le 23 octobre 2025, à 9h00 et prendra fin le 16 novembre 2025, à 23h59.

Le 23 octobre à 9h00, un courriel sera transmis par « Simple Vote » aux membres ayant fourni une adresse courriel pour les communications du Conseil (vérifier votre boîte de courriels indésirables).

Ce courriel contiendra un lien unique vous permettant de voter.

Des vérifications aléatoires seront effectuées auprès de membres.

Vote en personne au bureau de vote itinérant

DATES/HEURES	LIEUX
Mardi, le 11 novembre 2025, 17h00 à 19h00	**Centre multifonctionnel Francine Gadbois** 1075, rue Lionel-Daunais, Boucherville (Québec) J4B 8N5
Mercredi, le 12 novembre 2025, 17h00 à 19h00	**Neashish & Champoux, s.e.n.c.** 91-1, boulevard Bastien, 2e étage, Wendake (Québec) G0A 4V0
Mercredi, le 12 novembre 2025, 17h00 à 19h00	**Centre communautaire de loisirs Sainte-Catherine d'Alexandrie, Salle Atateken** 1700, rue Atateken, Montréal (Québec) H2L 3L5
Jeudi, le 13 novembre 2025, 16h00 à 18h00	**Centre communautaire Bruno Rivard** 1452 Rue Gigaire, Shawinigan (Québec) G9N 3W4
Jeudi, le 13 novembre 2025, 19h00 à 21h00	**Suites Laviolette, Salle Saint-Laurent** 7201, rue Notre-Dame Ouest, Trois-Rivières (Québec) G9B 1W2
Jeudi, le 13 novembre 2025, 17h00 à 19h00	**Best Western Laval – Salle Champlain** 3655, autoroute des Laurentides, Laval (Québec) H7L 3H7

Vote par la poste/messager (sur demande uniquement)

En raison de la grève de Postes Canada, seuls les membres qui auront fait la demande d'obtenir une trousse de vote postal au président de référendum avant le 28 octobre 2025, 16h30 recevront une trousse de vote postal.

Pour l'obtention de la trousse de vote par la poste/messager, nous vous invitons à communiquer avec nous au 418-845-8317 ou à nous écrire à l'adresse courriel : referendum@ncavocats.ca.

Seuls les bulletins de vote reçus par le président de référendum avant la fermeture du bureau de vote à 19h00, le 17 novembre 2025, seront acceptés.

Résultat du vote référendaire

Le décompte des votes aura lieu immédiatement après la fermeture du bureau de vote et le résultat du vote référendaire sera annoncé dès la fin du décompte.

Le seuil minimal de participation nécessaire afin que le résultat du vote référendaire soit valide est de 25% des votants.

Droits des membres et période d'appel

Un votant qui aurait des motifs raisonnables de croire qu'il y a eu manœuvre corruptrice ou frauduleuse en rapport avec le référendum ou qu'il y a eu violation sérieuse aux présentes lignes directrices qui puissent porter atteinte au résultat du référendum, peut interjeter appel en faisant parvenir auprès du Conseil des Abénakis de Wôlinak, par courrier recommandé, au plus tard le 27 novembre 2025, les détails de ses motifs au moyen d'une déclaration solennelle en bonne et due forme.

Cette déclaration solennelle devra être accompagnée d'un mandat ou d'un chèque certifié au montant de 100,00$ à l'ordre du Conseil des Abénakis de Wôlinak pour que le comité d'appel puisse étudier sa demande. Ce montant lui sera remboursé, après enquête, si les motifs invoqués s'avèrent fondés selon le comité d'appel.

Le comité d'appel devra rendre sa décision dans les quinze (15) jours de sa nomination.

Questions?